

SOMMAIRE DES ARRÊTES PUBLIES
LE 11 AOUT 2026

11/08/2026	713 /2026	AUTORISATION TEMPORAIRE A MANIFESTATION RELIGIEUSE AVEC PROCESSION SUR LA VOIE PUBLIQUE EN AGGLOMERATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU
11/08/2026	714 /2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU : CHEMIN GEORGES THENOR
11/08/2026	715 /2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU : ROUTE DEPARTEMENTALE 11
11/08/2026	716 /2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU : CHEMIN MAURICE COURTIN
11/08/2026	717 /2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU : CHEMIN RICQUEBOURG
11/08/2026	718 /2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU : CHEMIN DES TAMARINS
11/08/2026	719 /2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU : ROUTE DEPARTEMENTALE 11



ARRETE N° 713 / 2026

**PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE A MANIFESTATION RELIGIEUSE
AVEC PROCESSION SUR LA VOIE PUBLIQUE EN AGGLOMERATIONS SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT LEU**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L2213-1, L.2213-2

Vu l'arrêté municipal n°295/2026/DAGSP du 17/04/2026 portant modification et complétant l'arrêté n° 246/2026/DAGSP du 07/04/2026 portant délégation de fonction et de signature à un Adjoint dans le domaine de la POLICE ADMINISTRATIVE,

VU l'article L211-11 et suivants du code de la sécurité intérieure

VU le Code de la Route ; notamment à son article R.411-3;

VU la demande de la paroisse de MATERNITE DE MARIE en date du 15 Juin 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur les voies de circulation dans l'agglomération de PITON SAINT LEU afin de permettre le bon déroulement d'une procession religieuse relative à une manifestation culturelle,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser la procession religieuse organisée par la Paroisse MATERNITE DE MARIE, dans le cadre d'une manifestation culturelle (Fête de l'Assomption),

ARRETE

Article 1 : La Paroisse MATERNITE DE MARIE de PITON SAINT LEU et ses coreligionnaires sont autorisés à emprunter la voie publique lors de la procession religieuse qui se déroulera le Samedi 15 Août 2026, de 08h00 à 09h30 aux itinéraires suivants :

- Agglomération de PITON SAINT LEU: Rue de l'Eglise, Rue Adrien Lagourgue et Allée des Letchis

Article 2 : L'organisateur s'engage :

- A faciliter la circulation des autres usagers de la route. Pour cela il doit faire des arrêts sur le bas côté (exp : arrêts de bus, parkings attenants....) pour laisser passer les véhicules,
- Encadrer impérativement la procession par des véhicules des voitures ouvreuse et serre-file munis de gyrophare (orange) allumés et les feux de détresse actionnés, pour avertir les autres usagers de la route,
- Les marcheurs ou pénitents doivent rester sur la voie correspondante à leur sens de circulation et en aucun cas occupés toute la chaussée,
- Les personnes désignées comme signaleurs doivent être titulaire du permis de conduire et porteuses d'un équipement de haute visibilité avec bandes réfléchissantes. Leurs fonctions consistent à faciliter la circulation des véhicules en mettant en place un alternat (le cas échéant) et à veiller à ce que les marcheurs restent sur la voie la plus à droite de la chaussée. Leur nombre devra être en fonction du dispositif avec un minimum d'un signaleur tous les dix mètres,
- De mettre en place un dispositif prévisionnel de secours adéquat,
- Être en possession d'une assurance couvrant la procession ou la marche.

Article 3: Le non respect d'une des prescriptions mentionnées à l'article 2 entraînera l'annulation de la présente autorisation et dispose l'organisateur à une sanction en vertu de l'article R211-31 du code de la sécurité intérieure.

Article 4: Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Saint -Denis (27 rue Felix Guyon, CS 61107, 97404 SAINT DENIS CEDEX), dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire, dans le même délai.

Article 5: Monsieur le Directeur Général des Services, les policiers municipaux, le Chef de la communauté de Brigades de Gendarmerie de Saint-Leu et l'organisateur, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et transcrit sur le registre des arrêtés de la mairie.

Fait à Saint-Leu, le
Le Maire,

11 AOUT 2026



Le Maire

Karim JUHOOR

ARRETE N° 714 /2026/DQVST/DST/INFRA-VRD

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU**

CHEMIN GEORGES THENOR

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

Vu la demande de l'Entreprise **BOURBON LUMIERE** en date du **27 juillet 2026**,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, *dans le cadre de la modification d'un réseau BT consistant à la réalisation des travaux de dépose de câble aérien et reprise de câble BT en souterrain aux abords du chemin Georges Thénor par l'entreprise BOURBON LUMIERE pour le compte d'EDF Affaire n°D747/028466.*

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 10 août 2026** et ce jusqu'au **jeudi 08 octobre 2026**, la circulation sur le chemin Georges Thenor se fera en alternance à partir de 8h00 à 15h00 sauf samedis et dimanches. Elle sera assurée par piquet K10.

- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00.
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **BOURBON LUMIERE** en charge des Travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **BOURBON LUMIERE**.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **BOURBON LUMIERE** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.



Fait à Saint-Leu, le

11 AOÛT 2026

Le Maire

Karim JUHOOR

ARRETE N° 715 /2026/DQVST/DST/INFRA-VRD

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU**

ROUTE DEPARTEMENTALE 11 PR 3+310**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU**

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

Vu la demande de l'Entreprise **DELGABAT** en date du **29 juillet 2026**,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, dans le cadre de la construction de logement de l'Opération « *SEA VIEW* » à la réalisation des travaux de démontage de la Grue de chantier depuis la RD11 PR3+310 par les entreprises **DELGABAT** et **GLI**.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **mercredi 12 août 2026** et ce jusqu'au **vendredi 14 août 2026**, la circulation sur la RD11 PR 3+310 se fera en alternance au droit du chantier de 20h00 à 5h00 et sera assurée par feux tricolores KR11.

- La voie sera remise en état et rendu à la circulation tous les jours à 5h00.
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Les piétons auront l'obligation de changer de trottoir en amont ou en aval du chantier.

ARTICLE 3 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation sera mise en place par l'entreprise **DELGABAT** en charge des travaux.

ARTICLE 4 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **DELGABAT**.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **DELGABAT** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.



Fait à Saint-Leu, le

Le Maire

11 AOUT 2026

Karim JUHOOR



ARRETE N° 716 /2026/DQVST/DST/INFRA-VRD

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU**

CHEMIN Maurice COURTIN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

Vu la demande de l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI** en date du 03 août 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, dans le cadre de raccordement client consistant à la réalisation des travaux de fouille et pose de conduites AEP sur le chemin Maurice Courtin par l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI**.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 24 août 2026** et ce jusqu'au **vendredi 20 novembre 2026**, la circulation sur le chemin Maurice Courtin se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis, dimanches et jour férié. Elle sera assurée par piquet K10.

- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00.
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI** en charge des Travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI**.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

11 AOÛT 2026



Fait à Saint-Leu, le

Le Maire

Karim JUHOOR



ARRETE N° 717 /2026/DQVST/DST/INFRA-VRD

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU**

CHEMIN RICQUEBOURG

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

Vu l'Accord Technique Préalable Communale Ref : CS-26-04834/SI/DQVST en date du 29 juillet 2026

Vu la demande de l'Entreprise E2R en date du 24 juillet 2026,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, *dans le cadre d'un raccordement de la « Résidence Bellevue » consistant à la réalisation des travaux de fouille en tranchée, tirage de câble sur le chemin Ricquebourg par l'entreprise E2R pour le compte d'EDF Affaire n°D747/027041.*

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 17 août 2026** et ce jusqu'au **jeudi 15 octobre 2026**, la circulation sur le chemin Ricquebourg se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis et dimanches. Elle sera assurée par piquet K10, ou feux tricolores KR11.

- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00.
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise E2R en charge des Travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise E2R.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise E2R sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.



Fait à Saint-Leu, le
Le Maire

11 AOÛT 2026

Karim JUHOOR



ARRETE N° 718 /2026/DQVST/DST/INFRA-VRD

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU**

CHEMIN DES TAMARINS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

Vu l'Accord Technique Préalable Communale Ref : CS-26-04836/SL/DQVST en date du 29 juillet 2026

Vu la demande de l'Entreprise E2R en date du 27 juillet 2026,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, *dans le cadre d'un raccordement client consistant à la réalisation des travaux de fouille en tranchée, tirage de câble et pose de coffret, sur le chemin des Tamarins par l'entreprise E2R pour le compte d'EDF Affaire n°93641614.*

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 24 août 2026** et ce jusqu'au **mardi 22 septembre 2026**, la circulation sur le chemin des Tamarins se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis et dimanches. Elle sera assurée par piquet K10.

- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00.
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise E2R en charge des Travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise E2R.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise E2R sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.



Fait à Saint-Leu, le 11 AOÛT 2026

Le Maire

Karim JUHOOR



ARRETE N° 719 /2026/DQVST/DST/INFRA-VRD

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU**

ROUTE DEPARTEMENTALE 11 PR 3+310

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

Vu la demande de l'Entreprise STROI en date du 29 juillet 2026,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, dans le cadre de l'aménagement d'accès et de la plateforme devant accueillir le poste transfo de l'Opération « SEA VIEW » consistant à la réalisation des travaux de fouille et de terrassement aux abords la RD11 PR3+310 par l'entreprise STROI.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 17 août 2026** et ce jusqu'au **jeudi 15 octobre 2026**, la circulation sur la RD11 PR 3+310 se fera en alternance au droit du chantier de 8h30 à 15h00 et sera assurée par piquet K10.

- La voie sera remise en état et rendu à la circulation tous les jours à 15h00 (impérativement).
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Les piétons auront l'obligation de changer de trottoir en amont ou en aval du chantier.

ARTICLE 3 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation sera mise en place par l'entreprise STROI en charge des travaux.

ARTICLE 4 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise STROI.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise STROI sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.



Fait à Saint-Leu, le
Le Maire

11 AOÛT 2026

Karim JUHOOR

